FICHE TECHNIQUE 1 : DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DE CASINOS

1- Généralités

Peut être autorisée à exploiter des casinos, toute personne morale de droit Burkinabè constituée sous forme de **société anonyme avec conseil d'administration.**

2- Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de casinos

- une demande d'autorisation ou de licence d'exploitation de casinos adressée au Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- la quittance du droit de timbre spécial de cinq millions (5 000 000) de francs CFA délivrée par la recette compétente chargée de l'enregistrement et du timbre ;
- les actes constitutifs de la société que sont :
 - le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
 - les statuts de la société ;
 - l'état des associés ;
 - la liste des administrateurs et celle des commissaires aux comptes ;
 - un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- les documents attestant la régularité de la société vis-à-vis de l'administration que sont :
 - l'attestation de situation fiscale ;
 - l'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

✶ l’attestation de l’Agence Judiciaire du Trésor (AJT) ;

- l’autorisation du Maire de la commune concernée ;
- les titres d’occupation des locaux notamment, un titre foncier, un contrat de bail dûment enregistré ou une autorisation du bailleur devant se conclure en contrat de bail après obtention de l’autorisation ;
- le plan détaillé de l’établissement devant abriter le casino ainsi que la position des salles de jeu dans l’immeuble en deux (2) exemplaires ;
- toute documentation technique décrivant les références techniques des appareils et matériels à utiliser et les règles de fonctionnement des jeux qu’ils sous-tendent ;
- un mémorandum indiquant notamment l’importance des moyens financiers et humains qui seront affectés à l’équipement et au fonctionnement de la salle, le plan de développement prévisionnel de l’établissement de jeu sur cinq (5) ans et l’impact de l’activité de l’établissement de jeu sur l’économie des localités d’implantation ;
- un état des propositions relatives au niveau des mises (mises minima et mises maxima), des avances initiales et du taux de prélèvement au profit des cagnottes ;
- un engagement à verser un cautionnement selon la réglementation.

Par ailleurs, le Directeur Général de l’établissement du jeu et le Directeur Technique doivent fournir, chacun un dossier comprenant: - un extrait d'acte de naissance;

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (3) mois de date; - un certificat de nationalité;

- un curriculum vitae en deux (2) exemplaires;
- trois (3) photos d'identité récentes;
- les actes de nomination.

NB : La licence n'est délivrée qu'après une enquête de moralité satisfaisante des responsables du casino.

3- Validité de la licence et condition de renouvellement

La durée de validité d'une licence d'exploitation d'un établissement de machines à sous est de cinq (05) ans renouvelable.

La demande de renouvellement est présentée dans les mêmes conditions que celles de la demande de la licence initiale. Elle doit en plus, être accompagnée des états financiers des trois (03) dernières années de la société et d'une copie de la licence dont le renouvellement est demandé.

4- Période transitoire et conséquences

Les casinos déjà existants ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires sur les jeux de hasard notamment, le standing des bâtiments devant abriter le casino (hôtels quatre (4) étoiles minimum ou bâtiments de standing équivalent), la distance minimale de trois cents (300) mètres entre les casinos et les lieux de cultes, les établissements

scolaires ou de santé et les marchés ainsi que les normes de sureté et de sécurité.

Passé ce délai, les autorisations d’ouverture desdits casinos seront caduques et devront être renouvelées conformément aux nouvelles dispositions sous peine de mettre fin à leurs activités.